



Conseil général
Madame Virginie Rossier
Présidente

Sion, le 12 septembre 2023

RÉPONSE AU POSTULAT INTERPARTIS DU CONSEIL GÉNÉRAL – MAISONS DE QUARTIER

Réponse de la Municipalité au postulat de M. Stéphane Haefliger et consorts

Madame la Présidente du conseil général,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux

Lors du plénum du 4 octobre 2022, un postulat interpartis a été déposé en lien avec les Maisons de quartier.

Celui-ci viserait à procéder à une analyse des besoins, un état des lieux des locaux existants avec leur état de vétusté et une recherche de locaux potentiellement exploitables.

En regard des différentes actions menées sous l'égide du Laboratoire du Vivre Ensemble puis au travers du projet-phare 2021-2022, il est proposé que le conseil municipal réponde comme suit aux postulants.

Politique publique de proximité

En préambule, il convient de relever que l'intention portée par les postulants s'inscrit pleinement dans les objectifs de législature formulés par le conseil municipal.

A ce titre, le Laboratoire éponyme, génère depuis 2019 plusieurs projets-phares susceptibles de faire partager une vision commune au travers d'un dialogue entre institutions et citoyens.

Pour 2021 et 2022, les Maisons de quartier furent désignées comme projet-phare. Une commission ad hoc, composée des services Bâtiments et Constructions, Sports, Jeunesse et Loisirs puis Affaires Sociales, fut constituée à cet effet.

Le cadre d'intervention, en six points, résonne aujourd'hui significativement avec les souhaits exprimés par les postulants.



1. Créer un lien entre les sites considérés comme « maisons de quartier »
2. Recenser les autres lieux assimilables afin de mieux identifier leur rôle
3. Stimuler la création d'associations dans les quartiers qui en sont dépourvus
4. Harmoniser les conditions administratives relatives à l'accès aux bâtiments dont la Ville est propriétaire
5. Mettre à disposition des associations et des maisons de quartier une vitrine digitale afin d'en assurer la promotion
6. Générer une interface entre les maisons et associations de quartier et les services communaux prestataires

Ainsi, au courant de l'année 2022, une étude approfondie, assortie de rencontres sur le terrain, a permis de recenser les associations existantes, de repérer les lacunes à combler et d'identifier les besoins.

Sur la base de cette analyse, la Ville de Sion a, en particulier, défini une politique publique de proximité visant à renforcer la cohésion sociale et la qualité de vie des habitants-tes.

En a découlé quatre mesures-clefs, couvrant les volets humain, financier, numérique et symbolique, soit :

- Une ressource humaine dédiée, accompagnée par une commission ad hoc Maisons de quartier
- Un budget participatif annuel de 35'000 francs (Fr. 1.- par habitant-te)
- Un portail digital offrant une vitrine numérique pour la communication
- Une charte de proximité

Ces actions furent présentées puis discutées lors de trois séances plénières avec les associations et groupements.

En parallèle, au printemps dernier, la coordinatrice des quartiers et le chef de service des Affaires Sociales ont rencontré séparément chaque association afin de présenter les mesures et recueillir les attentes, y compris sur les éléments bâtis.

Maisons de quartier

Ainsi, en affirmant sa politique publique de proximité, la Ville de Sion a initié un important processus de reconnaissance accompli par les associations de quartier-village et groupements de sociétés locales.

Point de départ des réflexions, la maison de quartier s'inscrit, comme le souligne les postulants, en instrument au service de la vie de quartier, vecteur du bien Vivre Ensemble.

Le partenariat actuel et futur entre les institutions et la société civile encourage ainsi, par l'intermédiaire de ces lieux, les échanges, la mixité d'usage et l'ouverture.

Dans cette optique, la charte de proximité pose les fondamentaux de cette vision commune (annexe 2).



L'article 1 de la charte prévoit, notamment, que la Ville de Sion s'engage à soutenir les associations de quartier et village par :

- *La mise en place d'une « coordination aux quartiers et villages » qui assure l'interface entre les associations de quartier et la Municipalité en garantissant une égalité de traitement entre les différents quartiers et villages.*
- *Dans la mesure du possible, la mise à disposition d'équipements ou de locaux (maison de quartier) adaptés aux besoins des quartiers et des villages, ainsi que des associations qui y sont sises.*

En outre, son article 3 dédie un article spécifique aux Maisons de quartier. Il y est ainsi rappelé que *les maisons de quartier municipales sont des équipements destinés à développer la vie sociale de proximité, dont la gestion est confiée aux associations de quartier (principe d'autogestion). « Lieux-centres », elles constituent des espaces d'accueil et de loisirs qui proposent aux habitants de tout âge, de toute culture et de tout profil socio-économique des activités et événements socio-culturels, un espace d'échange et d'information. [...]*

En guise de point d'orgue, le 13 juillet dernier, les douze associations de quartier et village et groupements de sociétés locales ont signé la charte.

En relation avec les requêtes du postulat, il convient d'ajouter que le second semestre 2023 permettra de poursuivre le travail relatif à la mise en œuvre de la politique publique de proximité.

Il s'agira notamment

- de poursuivre les échanges avec les associations, en particulier celles récemment constituées
- de répondre aux sollicitations exprimées par celles-ci lors des rencontres individuelles
- de conserver une veille active sur les quartiers dépourvus de locaux (Ronquoz, Scex, Uvrier, ...)
- d'harmoniser les conditions contractuelles (contrat de prêt à usage)

En la matière, trois actions à court terme peuvent également être évoquées :

- la mise à disposition de la salle polyvalente du nouveau centre scolaire de Champsec en faveur de la nouvelle association de quartier
- le projet de rénovation du bâtiment de la Blancherie
- le partenariat avec la commune de St-Léonard sur leur futur projet de bâtiment polyvalent

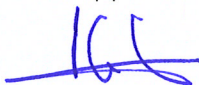
Ainsi, désormais, le développement de maisons de quartier entre, de fait, dans la conduite de cette politique publique de proximité.

Enfin, sur l'état de vétusté, en collaboration avec le service des bâtiments et constructions, l'analyse systématique des besoins sera effectuée dans un juste équilibre entre les investissements nécessaires et les budgets disponibles.

Dès lors, au vu de ce qui précède, notamment au travers de la politique publique de proximité, le conseil municipal considère que les demandes sont réalisées et en cours de l'être. Il remercie le conseil général pour le soutien témoigné à ce thème de législature au travers de ce postulat.

Ainsi adopté par le conseil municipal dans sa séance du 9 septembre 2023.

Philippe Varone



Président

Philippe Ducrey



Secrétaire municipal

Copie : M. le Conseiller général Stéphane Haefliger